

Règlement Séjours

Les séjours sont ouverts à tous les adhérents à jour de leur cotisation au moment de l'inscription et du départ du voyage.

15 jours avant l'ouverture des inscriptions, le descriptif détaillé du séjour et des activités proposées sont publiés avec les dates de début et fin du séjour, le nombre de places, le prix estimatif, la date des inscriptions.

Dans un premier temps, les inscriptions se font sans ordre chronologique sur une période précisée dans le descriptif du séjour.

A l'issue de cette période :

- Si le nombre d'inscrits dépasse le nombre de places disponibles, sans possibilité de modification de séjour ou tout autre arrangement, un tirage au sort par couple déclaré (ou binôme constitué), est organisé pour élaborer, dans l'ordre du tirage, la liste d'attente. La date et le lieu du tirage au sort seront précisés. Toutes les personnes concernées peuvent assister au déroulement du tirage au sort.
- Si le séjour n'est pas complet, les inscriptions se poursuivent et sont prises alors par ordre chronologique.

Sont exclus du tirage au sort les couples comportant le(s) responsable (s) du séjour et (ou) le(s) animateur(s) indispensable(s) au déroulement du séjour.

Les personnes qui auront été tirées au sort ne pourront l'être à nouveau pendant 2 années, si un autre séjour obligeait à procéder à un nouveau tirage au sort.

Les séjours sont proposés à l'inscription avant que la RSL ne signe le contrat, le séjour peut être annulé s'il n'y a plus assez de place dans le centre de vacances, au moment de signer le contrat, ou si le nombre de participants est insuffisant. Les inscrits sont alors remboursés de leur chèque d'acompte dans les plus brefs délais.

Les gratuités et autres avantages sont répartis sur l'ensemble des participants.

La RSL se réserve le droit de modifier ou d'annuler un séjour en fonction du nombre d'inscrits ou des impératifs du centre de vacances. Elle en informe les inscrits.

En cas de désistement pour motif personnel (cas qui ne relève pas d'une prise en charge par l'assurance), les acomptes versés ne pourront être remboursés ; en cas de contestation seul le CODIR sera habilité à statuer.

En cas de difficultés ou litiges durant les inscriptions, les décisions seront prises par le CODIR.

Les pourboires sont gérés par le(s) responsable(s) de la RSL présents au séjour.

Pendant le séjour, les décisions de dernières minutes seront prises par les Membres du CODIR présents et (ou) les Membres de la Commission séjour présents et(ou) le responsable du séjour.

Règlement modifié le : 20/12/2023

Ce règlement sera appliqué à partir du : 20/12/2023